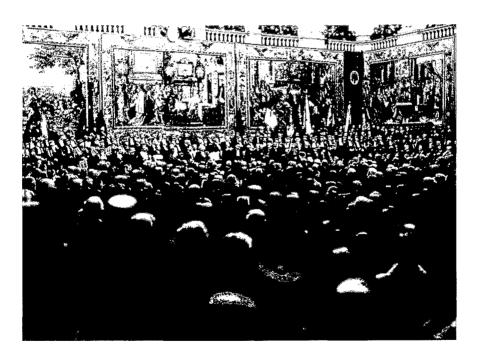
LES DÉBUTS DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES DE STRASBOURG AU LENDEMAIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE (novembre 1918 - novembre 1919)



Il n'est pas dans notre propos de céder à la mode abusive, en quête d'anniversaires qu'elle puisse célébrer. L'occasion sera cependant bientôt offerte d'évoquer le 80è anniversaire de la reprise des enseignements français à l'Université de Strasbourg: 1919-1999. On permettra simplement à celui qui, jeune lycéen, fut témoin de cette réouverture, d'évoquer le souvenir de cette époque lointaine. Des documents,

conservés dans des archives champêtres, permettront de contrôler, voire d'étendre, ce qu'a conservé une mémoire assez sûre (1).

Il est difficile d'imaginer aujourd'hui ce que représenta en 1918-1919, "le retour" à la France de Strasbourg, qui par sa cathédrale, symbolisait en quelque façon "le retour de l'Alsace et de la Lorraine". Ceux, rares aujourd'hui, qui ont vécu "les deux retours", celui de 18 et celui de 45, ont pu mesurer leurs différences. Ce n'est pas le lieu d'en rechercher ici les causes et d'en apprécier la portée. Mais il faut situer "la réouverture de l'Université" dans cette ambiance d'enthousiasme, où se mêlaient le souvenir des longues années d'attente, l'orgueil de la victoire, la conscience du prix qu'elle avait coûté, l'imprudente certitude d'une fin des cauchemars.

La Kaiser Wilhelm Universität avait été constituée le 1^{er} mai 1872, un an et demi après la signature des préliminaires de paix de Versailles. Les nouveaux bâtiments furent construits dans les années 1880-84. Dispersés dans un parc, à l'orée des quartiers neufs, ils se voulaient majestueux, et ils l'étaient. Le corps central, largement développé, faisait face au "Palais impérial". Son architecture disait la volonté de s'imposer, de régner par la science, après avoir triomphé par les armes. L'enseignement supérieur français trouvait ainsi un ensemble de locaux plus imposants, sinon plus chaleureux, que ceux dont disposaient, à travers le pays, les Universités de province.

En 1913-1914, l'Université de Strasbourg comptait quelque deux mille étudiants. Selon les usages universitaires allemands, un de ses professeurs, A. Von Tuhr, un juriste, avait été élu recteur pour 1918. L'armistice du 11 novembre imposait l'évacuation de l'Alsace-Lorraine (ainsi que celle de la Belgique et des territoires occupés de la France) dans un délai de quinze jours. Le 17 novembre les troupes françaises franchissaient l'ancienne frontière. Le 22, sous le commandement du général Gouraud, elles entraient solennellement à Strasbourg. Von Tuhr cessait ses fonctions le 30 novembre et les cours s'arrêtèrent le 2 décembre. Les professeurs allemands auraient souhaité rester en fonction jusqu'à la ratification du Traité de paix, sans tenir compte de

⁽¹⁾ On consultera le très important article, écrit avec la rigueur de l'historien et l'information de celui qui était alors "l'Administrateur de la faculté des Lettres de l'Universtié de Strasbourg", Ch. PFISTER, "La première année de la nouvelle Université française de Strasbourg (1918-1919)", Rev. intern. de l'enseignement, sept.-oct. 1919.

l'armistice du 11 novembre. Le débat juridique ne se prolongea pas. Le 7 décembre l'Université était fermée, deux jours avant la visite du Président Poincaré et de Clemenceau à Strasbourg.

Un haut commissaire de la République pour l'Alsace-Lorraine, Maringer, était nommé, auquel succédait dès avril 1919 A. Millerand. Jules Coulet, recteur de l'Académie de Grenoble, se voyait confier le rectorat de Strasbourg. Il y arrivait le 27 novembre. Mais dès le mois de juin 1919, il démissionnait pour raison de santé. Il était remplacé par S. Charléty, éminent historien, alors Directeur des enseignements à Tunis. En charge du rectorat de Strasbourg jusqu'à sa nomination à celui de Paris en 1927, il eut à organiser l'enseignement dans "les départements recouvrés". La tâche était délicate. Elle n'était pas facilitée par le maintien du régime concordataire dans les diocèses de Strasbourg et de Metz, assorti de modalités auxquelles la population s'était depuis longtemps accoutumée (2).

Craignant d'être pris de court, Paris avait de bonne heure créé des Commissions. Dès le début de la guerre de 1914, un "Service d'Alsace-Lorraine" était institué auprès du Ministère de la guerre. Il devait étudier les questions que poserait le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Ce service créait en 1917 une Commission chargée de l'enseignement. Celle-ci se subdivisa en trois Sous-Commissions répondant aux trois ordres d'enseignement. La Sous-Commission de l'Enseignement supérieur consigna ses réflexions dans un rapport, que la Commission plénière ratifia le 18 avril 1918.

Les travaux de ces Commissions ne pouvaient suffire à "la mise en route" de la nouvelle Université. Une étude "sur le terrain", la rencontre des hommes, étaient nécessaires. Le Ministre de l'Instruction publique dépêcha rapidement une autre Commission pour étudier plus concrètement la situation. La présidence en fut confiée à un strasbourgeois d'origine (1855, Paul Appell, doyen de la Faculté des sciences de Paris et bientôt recteur de l'Académie de Paris (1920-1925). L'accompagnaient d'autres professeurs d'Université, dont, pour le droit, André Weiss et Henri Capitant (Paris), Raymond Carré de Malberg, strasbourgeois d'origine lui aussi (1861) et qui, comme d'autres, attendait à la faculté de droit de Nancy de retrouver sa terre natale. Pour

⁽²⁾ Le Concordat de Messidor ne disait rien sur l'enseignement religieux ni sur les établissements d'enseignement confessionnels.

les Lettres, le germaniste Charles Andler, autre strasbourgeois (1866), Gustave Lanson, l'historien Christian Pfister, né en Alsace; tous trois venus de la Sorbonne.

Si l'université devait être administrée, sa fonction était avant tout d'enseigner. Privés d'enseignement et de maîtres depuis l'armistice, les étudiants d'Alsace le firent savoir avec insistance aux autorités compétentes. Parmi eux deux groupes, ceux qui avaient commencé leurs études supérieures au temps de l'Université allemande, et ceux qui pour la première fois s'engageaient dans la voie des études supérieures. On se bornera ici à rappeler ce qui fut fait pour les étudiants en droit. La question était particulièrement délicate pour ceux qui avaient déjà consacré un ou deux ans à suivre un enseignement juridique sous le régime antérieur. En respectant le principe français alors admis d'une licence répartie sur trois années scolaires, il fallait leur donner en deux, ou même en un an, les notions essentielles de droit français, leur permettant d'acquérir une licence en droit français.

A la demande pressante des étudiants, dès janvier 1919 un groupe de professeurs de droit fut envoyé en mission d'enseignement à Strasbourg par le Ministre de l'Instruction publique. Des "administrateurs provisoires" furent nommés pour les diverses disciplines. Robert Beudant, professeur de droit public à Grenoble, encore sous l'uniforme de commandant, fut chargé de la Faculté de droit. Il aimait à rappeler que son père, Charles Beudant, avant d'être appelé à Paris, où il fut doyen de la Faculté de droit, avait enseigné à Strasbourg de 1854 à 1857. Il y fut le collègue d'Aubry et de Rau, restés célèbres parmi les civilistes. Avec R. Beudant, dans cette équipe des "administrateurs provisoires", Georges Weiss, professeur à la Faculté de médecine de Paris, le biologiste Eugène Bataillon, doyen de la Faculté des sciences de Dijon, Christian Pfister et deux alsaciens restés sur leur terre natale, Eugène Muller et Lobstein (déjà à la retraite) qui les initièrent à l'Alsace retrouvée.

Pour la Faculté de droit, quatre professeurs accompagnèrent R. Beudant dans cette "mission d'enseignement". Ils appartenaient aux disciplines qui, en ce temps, répondaient aux quatre sections de l'agrégation de droit : le droit romain et l'histoire du droit (Debray, Caen), le droit privé (E. Gaudemet, Dijon), le droit public (R. Carré de Malberg, Nancy), l'économie politique (Fernand Faure, Paris). Appel fut fait en outre pour divers enseignements à d'autres juristes. Parmi eux des docteurs en droit, Degand, avocat à la cour d'Appel de Douai, " réfugié

"à Strasbourg, J. Fonlupt, au service du Haut-Commissariat de la République à Strasbourg, deux professeurs des Facultés de droit, Juliot de La Morandière (Rennes), qui, à la suite d'une grave blessure de guerre, dont il gardera la marque pendant toute sa vie, était en congé de convalescence, et Laferrière (Lille), détaché, avec le grade de sous-lieutenant, aux services du Haut-Commissariat à Colmar. Figurait également dans cette première équipe, Jean-Paulin Niboyet, chargé de cours à Alger, officier interprète à l'Etat-major de la VIIIè Armée.

Pour la Faculté des Lettres, on relève à côté du nom de Ch. Pfister, ceux de Vermeil, Brunswick, Lanson (Sorbonne), Marc Bloch, alors professeur au Lycée d'Amiens. Après Pâques, cette Faculté reçut pour la philosophie, le concours d'Etienne Gilson, alors professeur à l'Université de Lille, et de trois nancéiens pour les disciplines historiques, Pariset (Histoire contemporaine), Paul Perdrizet (Archéologie), et Albert Grenier (Histoire de la Gaule), auxquels se joignirent pour l'Histoire ancienne, André Piganiol, qui venait de conquérir son Doctorat ès-Lettres et, pour la Géograhie, Henri Baulig.

La volonté d'aboutir, l'enthousiasme pour une tâche majeure, animaient ces universitaires venus de toute la France, appelés à jeter les bases d'une nouvelle Université que tous voulaient de grande qualité. L'entreprise n'allait pas sans difficultés, voire sans risques. L'Empire allemand avait attaché de l'importance à l'Université, que, tout jeune, il créait à Strasbourg. Il la tenait pour un instrument non négligeable de sa politique dans "le Land d'Alsace-Lorraine". Des maîtres éminents y avaient été appelés, d'importants moyens donnés aux Facultés et à leurs Instituts. Une grande bibliothèque, sans commune mesure avec les habituelles bibliothèques universitaires, devait remplacer celle qu'avait incendié le bombardement de 1870. Elle était non seulement celle de l'Université, mais également celle du "Land", ce qui lui vaudra de devenir, dans l'organigramme français, une "bibliothèque nationale et universitaire, singularité dans le système français, mais occasion d'être mieux dotée que les simples bibliothèques universitaires.

Malgré les commissions réunies à Paris, pendant la guerre, le terrain sur lequel l'équipe avait à travailler était mal connu (3) et peu balisé. A

⁽³⁾ L'un des professeurs, appelé dès janvier à Strasbourg, avait voulu passer au Ministère de l'Instruction publique pour avoir quelqu'information sur ce qui l'attendait à Strasbourg, ce qu'il y trouverait, ce qui paraissait le plus urgent. Son interlocuteur s'en tint à un conseil, précieux, il est vrai : "Le voyage sera long... Je ne saurais trop vous conseiller de vous munir de quelques sandwichs".

qui faire appel parmi les bonnes volontés locales ? La population locale souhaitait légitimement une grande Université, qui ne fasse pas regretter celle qui venait de s'éteindre. Les étudiants, craignant de perdre une année d'enseignement, se montraient impatients de reprendre le travail. Un enseignement donné en français risquait, pour certains, d'être une difficulté supplémentaire, sinon un grave obstacle. Pour les juristes s'ajoutait une difficulté supplémentaire : comment concilier l' enseignement déjà suivi sur le droit allemand avec celui qu'on leur annonçait, centré évidemment sur le droit français, sans que cela entraîne un fâcheux allongement du temps d'études?

C'est au milieu de ces incertitudes, et sans qu'il ait été déjà possible de les faire cesser, que fut donné à la nouvelle Faculté de droit, le 20 janvier 1919, le premier cours de droit civil français : le cycle de l'enseignement était ouvert.

Point de cérémonie pour cette "ouverture". Entouré des autres professeurs de la mission d'enseignement, le "Commandant Beudant" (ainsi que le désignait le Journal d'Alsace et de Lorraine du 24 janvier, en publiant son allocution) (4) avant de donner la parole au professeur Eugène Gaudemet pour commencer son enseignement, précisa, en quelques mots, la mission de chacun et les conditions dans lesquelles s'engageait l'enseignement.

Conformément aux engagements alors pris par l'administrateur provisoire, la Faculté ouvrit immédiatement un enseignement complet de 1ère année. En même temps était en route un enseignement de licence en deux ans pour les étudiants ayant déjà suivi deux semestres d'enseignement juridique dans une Université allemande; en un an, pour ceux qui en auraient déjà suivi quatre. Ainsi était assurée pour tous une licence d'une durée de trois ans, comme dans les autres Universités françaises.

Un cours de "Pandectes" fut également assuré dans le cadre du premier examen de doctorat de sciences juridiques. Deux étudiants s'y inscrivirent, tous deux passèrent l'examen avec succès (5).

⁽⁴⁾ Texte complet de cette allocution, ainsi que de celles des professeurs E. Gaudemet, Debray, R. Carré de Malberg et Fernand Faure au début de leur cours dans la Revue politique et parlementaire, T. 98, n° 291, du 10 février 1919, pp. 167-177.

(5) L'enseignement du "Doctorat de sciences juridiques", comportait alors deux années d'études, sanctionnées chacune par un examen.

Il apparut d'autre part nécessaire d'offrir une "initiation au droit français" aux praticiens du droit qui avaient été formés dans les Universités allemandes, et qui allaient être appelés à appliquer le droit français. Des "cours publics", spécialement destinés aux juristes d'Alsace et de Lorraine furent assurés par Eugène Gaudemet, pour le droit privé et par Raymond Carré de Malberg pour le droit public.

Pour les fonctionnaires envoyés dans les trois départements, il fallut instituer une formation "inverse", les initiant à certains aspects du droit allemand, qui, pour certaines matières, restait en vigueur en tant que "droit local". Cet enseignement des "Institutions juridiques allemandes applicables en Alsace-Lorraine", fut confié à deux alsaciens, docteurs en droit de l'Université allemande, Robert Redslob, qui se vit chargé d'un cours de droit public et Heim, à qui fut attribué un cours de droit privé.

La mise en route de tels enseignements aux modalités diverses, répondant à des besoins particuliers et donc adaptés à des auditoires variés, ne pouvait aller sans difficultés. Les enseignants étaient en nombre très insuffisant pour répondre à ces demandes diverses. Venus de villes différentes, ces nouveaux "collègues" se connaissaient peu et n'avaient pas l'habitude de travailler en liaison les uns avec les autres. Pour les étudiants, il fallait s'initier à un droit nouveau, suivre des cours dans une langue que certains d'entre eux maîtrisaient mal. Les ouvrages essentiels d'un enseignement juridique français, manuels recueils de jurisprudence, "grands classiques" et principales revues faisaient défaut ou n'étaient pas en nombre suffisant. A cela s'ajoutaient des conditions matérielles parfois précaires. La "mission d'enseignement" qui devait se prolonger pendant toute l'année scolaire, imposait une lourde charge à ceux qui devaient l'assumer, en même temps qu'elle les tenait éloignés de leur famille et de leur cadre de vie.

Les demandes adressées aux services de la rue de Varenne restaient trop souvent sans réponse satisfaisante. Pour mieux se faire entendre l'administrateur provisoire multipliait les voyages à Paris. Dans ses visites au Ministère, il déployait une énergie que chacun se plaisait à reconnaître. Le commandant d'artillerie l'emportait parfois sur le calme qu'affectionnent les universitaires. Mais il parlait au nom de ses collègues. Il partageait avec eux la volonté de faire de la nouvelle "Faculté de droit et des sciences politiques" (seule alors en France à porter un tel titre) une grande Faculté, digne d'une région si longtemps attendue et si chèrement reconquise.

Lors de ses discussions avec les services parisiens, il gardait dans ses dossiers, prêt à les mettre sur la table, des lettres par lesquelles ses collègues déclaraient vouloir renoncer à leur mission pour retrouver leurs chaires, un moment abandonnées, s'il apparaissait impossible de répondre favorablement à leurs demandes. Grâce à cette énergie et à la bonne volonté apportée par chacun au succès de l'entreprise commune, la première année d'enseignement, quelque peu singulière, se déroula heureusement.

Les résultats des examens l'attestent. Au 1er mai, on comptait 116 étudiants en première année. Sur les 99 qui se présentèrent à l'examen, 97 furent reçus, dont 12 avec mention "Très bien". Succès du même ordre dans le "cycle B" et le "cycle C".

Parallèlement cinq autres Facultés s'organisaient et engageaient leurs enseignements, les deux Facultés de Théologie, catholique et protestante, les Facultés des lettres, des sciences, de médecine. Le nombre total des étudiants inscrits s'élevait à 1087 pour cette année 1918-19. Des mesures étaient prises pour constituer de façon complète le corps enseignant de l'université et organiser la rentrée de 1919.

Le 28 juin 1919 le Traité de Paix était signé à Versailles. Le 19 novembre, trois jours avant l'inauguration de l'Université française paraissaient trois décrets qui l'organisaient.

Le premier, dans son article unique, autorisait, par dérogation aux règles statutaires d'accès à l'enseignement supérieur, la nomination, avec la qualité de professeurs titulaires, d'enseignants "d'origine alsacienne", qui avaient été chargés d'enseignement depuis le 15 janvier 1919. Les deux autres décrets reprenant deux arrêtés du commissaire général des 28 juillet et 15 octobre 1919, créaient 22 chaires à la Faculté de droit et nommaient dix-huit professeurs.

Le Tableau de la Faculté de droit et des sciences politiques, telle qu'elle allait être solennellement inaugurée deux jours plus tard, s'établissait de la façon suivante (6):

⁽⁶⁾ Les trois Décrets du 19 novembre ont été publiés dans le n° 2404 du 13 décembre 1919 du Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique. Ils sont reproduits dans le n° 42 (16 décembre 1987) du Bulletin d'information de l'Université Robert Schuman de Strasbourg.

- Trois chaires de droit civil, attribuées à MM. Gaudemet (Dijon), Nast (Nancy), Julliot de La Morandière (Rennes).
 - Une chaire de droit pénal : professeur J.-A. Roux (Dijon).
 - Une chaire de droit commercial : professeur Bourcart (Nancy).
 - Une chaire de procédure civile : professeur Chéron (Poitiers).
- Une chaire de droit constitutionnel : professeur Carré de Malberg (Nancy).
- Deux chaires de droit administratif attribuées à MM. Delpech (Dijon) et Laferrière (Lille).
 - Une chaire de droit public général : professeur R. Beudant.
 - Une chaire de droit international public : professeur Le Fur (Caen).
- Deux chaires de droit romain attribuées à MM. Debray (Caen) et Duquesne (Grenoble).
- Deux chaires d'histoire du droit, attribuées à MM. Champeaux (Dijon) et Perrot (Montpellier).
 - Une chaire d'économie politique : professeur Brouilhet (Lyon).
- Une chaire de législation coloniale : Lecomte Moncharville, docteur en droit, professeur honoraire à l'Ecole française de droit du Caire.
- Une chaire de droit civil comparé : F. Eccard, docteur en droit, avocat.

Quatre chaires créées ne recevaient pas encore de titulaire. Il s'agisait de deux chaires d'économie politique, d'une chaire de droit international privé et d'une chaire de législation industrielle.

Ainsi un alsacien, F. Eccard, avocat à Strasbourg et ferme défenseur de la cause française depuis de longues années, était nommé professeur, en vertu du régime dérogatoire institué par un décret du même jour ; élu sénateur dès 1920, il ne put assurer cet enseignement.

Un autre alsacien fut bientôt nommé professeur à la Faculté au bénéfice des mêmes dispositions. Il s'agissait de Robert Redslob, membre d'une vieille famille protestante de Strasbourg, hôte du quartier aristocratique de Saint-Thomas. Appartenant à une famille très attachée à la France, il faisait la liaison entre les deux époques. Un autre professeur était nommé sans qu'il ait passé le concours d'agrégation, en vertu de la disposition permettant au Ministre de nommer un nonagrégé sur une chaire créée. Ce fut le cas de M. Lecomte Moncharville, ancien professeur à l'Institut du Caire, que sa connaissance des questions

coloniales et ses longs séjours outre-mer désignaient tout naturellement pour la chaire de législation coloniale. Ainsi complétée, la Faculté était prête à donner à la rentrée les enseignements de licence et de doctorat.

Elle devait y ajouter d'autres tâches. En attendant l'introduction de la législation française dans les trois départements, certaines parties de la législation allemande en matière civile, commerciale, sociale, administrative, judiciaire, restaient en vigueur. Les jeunes juristes auraient à les appliquer dans leur vie professionnelle. Aussi fut-il créé auprès de la Faculté de droit et des sciences politiques un enseignement de "droit local", qui devait persister bien au delà de la mise en vigueur du droit français par la loi de 1924. Celle-ci laissa en effet subsister certaines dispositions du droit appliqué en Alsace-Lorraine avant 1919.

La Faculté des lettres, de son côté, se complétait. Dix-sept professeurs avaient été nommés en juillet 1919. Leur nombre s'accrut. A la rentrée de 1919, la Faculté comptait 40 professeurs. Parmi eux, en dehors de ceux déjà cités plus haut, on citera les noms de Sylvain Lévy (Collège de France) pour le sanscrit, Juret (Lausanne) pour la linguistique, Terracher (Liverpool) pour l'histoire de la langue française, Mazon pour la langue et la littérature slaves, Baldensperger (alors chargé de cours à la Sorbonne) pour la littérature comparée. Pierre Montet, élève de l'Ecole française du Caire, était chargé de la direction du très beau musée égyptologique de l'Université, tandis que Colomb était appelé de Lausanne pour publier les papyrus de la collection de l'Université de Strasbourg. Aux professeurs d'Histoire déjà arrivés à Strasbourg, s'ajoutèrent Eugène Cavaignac, pour l'Histoire de l'Orient ancien, Lucien Fèvre (Dijon) pour celle de l'époque moderne, Kiener pour l'histoire d'Alsace, Alfaric pour celle des religions.

Au total l'Université de Strasbourg se trouvait dotée de près de 180 professeurs, dépassant par ce nombre très largement les plus importantes Universités de province. Elle comptait six Facultés, dont deux Facultés de Théologie, situation unique en France qu'expliquaient et de longues traditions et le maintien dans les trois départements du régime concordataire. Sa Bibliothèque "Nationale et Universitaire", d'accès facile, était d'une richesse exceptionnelle. De nombreux "Instituts", chose également exceptionnelle en ce début du siècle, mettaient à la disposition des étudiants et de leurs maîtres des "Salles de travail"

largement ouvertes, disposant de riches bibliothèques, selon une formule qui, elle aussi était, à cette époque, quasiment inconnue des Universités françaises. L'Université de Strasbourg était prête pour ouvrir ses portes de façon officielle à la rentrée de 1919.

Le 22 novembre 1919, premier anniversaire de l'entrée des troupes françaises à Strasbourg, au terme de quatre années de guerre, elle célébrait avec éclat son "inauguration".

Ceux, peu nombreux aujourd'hui, qui ont eu le privilège d'assister à cette cérémonie, en gardent sans doute un souvenir aussi vif que le jeune lycéen qui eut la chance d'en suivre les fastes depuis un balcon du hall, où elle se déroula.

Le 21 au soir, délégués étrangers et professeurs de l'Université s'étaient retrouvés, à l'invitation du haut-commissaire de la République, dans son hôtel de la rue Brûlée, ancien palais de l'Intendant d'Alsace, détruit lors du bombardement de 1870, mais reconstruit à l'identique après le désastre.

Le 22, au matin, ce fut "l'inauguration". Elle exigeait un vaste emplacement couvert. Le bâtiment central de l'Université le lui offrit. On utilisa son grand hall central, éclairé par une large verrière, qui lui avait valu le qualificatif de "Lichthof", mais qu'un membre de la nouvelle Université préférait appeler "le bain romain". Des tapisseries des Gobelins, célébrant les exploits de Louis XIV, atténuaient la sévérité du lieu. Un éclairage renforcé (spots et projecteurs n'étaient guère connus) faisaient ressortir les couleurs multiples des toges universitaires.

La cérémonie fut présidée par le Président de la République, Raymond Poincaré, arrivé le matin même par le "train présidentiel", malgré le triste état de la voie ferrée là où elle traversait la région qui un an auparavant était "la zone du front". Accueilli au bas du perron par le Conseil de l'Université, le Président et son cortège entrèrent dans le hall aux sons d'une Marseillaise exécutés par l'orchestre du Conservatoire, sous la baguette de son nouveau directeur, le Maître Guy Ropartz.

Universitaires, hôtes français et étrangers avaient déjà pris place sur trois côtés du vaste quadrilatère. Parmi ces hôtes, des professeurs des Universités françaises, quelque trente membres de l'Institut, de nombreux délégués étrangers, députés par leur Académie ou leur Université (7) mais aussi des délégations d'étudiants étrangers avec leurs drapeaux multicolores. Sur l'estrade centrale, entourant le Président. les trois maréchaux, Joffre, Foch et Pétain, des Ministres, le Haut-Commissaire de la République A. Millerand, le recteur S. Charléty, et quelques autres personnalités.

Les invités, public dense, mais nécessairement limité par le peu de place disponible, occupaient la galerie circulaire du premier étage.

La séance se déroula, nourrie de discours officiels (8), qu'entrecoupèrent des interventions de l'orchestre. Parmi elles, Guy Ropartz avait inséré "Rédemption" de César Franck, son Maître, dont il s'employait à faire connaître l'oeuvre dans une ville qui appréciait la musique, mais qui connaissait peu les oeuvres françaises des cinquante dernières années. Le choix de "Rédemption" ne répondait-il pas d'ailleurs au propos même de cette cérémonie ?

Des discours, l'un des plus émouvants fut celui de Christian Pfister, doven de la Faculté des lettres et vice-président du Conseil de l'Université (il sera recteur de l'Université de Strasbourg de 1927 à 1931, date de sa mise à la retraite). L'homme était petit et se voulait modeste. Professeur en Sorbonne depuis 1904, éminent historien, cet Alsacien du terroir, né à Beblenheim, où il retournera mourir en 1933, protestant convaincu, ouvrit son discours, tout à la joie de retrouver l'Alsace, par cette phrase : "Que soient rappelées les paroles bibliques : Maintenant, ô Seigneur, tu peux laisser ton serviteur en paix". Cette journée était attendue par lui depuis près d'un demi- siècle.

On ne saurait rapporter ici les propos des discours qui furent alors prononcés, ni même en donner une analyse sommaire. Leur lecture n'est cependant pas sans intérêt. Elle révèle une époque, un esprit, la persistance de certains souvenirs, le poids des jours d'attente,

⁽⁷⁾ Les plus nombreux venaient des Pays qui, au cours des années de guerre avaient compté parmi "les Alliés" de la France ; ainsi de l'Académie royale de Belgique et de l'Académia dei Lincei" de Rome ; étaient représentées l'Université libre de Bruxelles, les Universités de Gand, Liège et Louvain ; Columbia, Harvard, Michigan ; Aberdeen, Birmingham, Cambridge, Edimbourg, Londres, Oxford ; Athènes ; Lisbonne ; la Roumanie et la Serbie ; également le nouvel Etat tchéco-slovaque ou des pays qui étaient restés neutres dans le conflit : Danemark, Espagne, Norvège, Pays-Bas, Suisse.

(8) Ils ont été publiés dans la Revue internationale de l'enseignement supérieur, 39è année, 1919, pp. 395-416.

l'imprudente confiance dans un avenir de paix. On en retiendra seulement leur expression de joie, "un jour de fête" (9) qu'il pouvait être opportun de rappeler ici. Signe d'une époque : un imposant défilé militaire devant le perron de l'Université clôtura la cérémonie.

Jean GAUDEMET

Professeur honoraire de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas)

⁽⁹⁾ Le Journal d'Alsace et de Lorraine du 23 novembre, relatait la cérémonie en première page, sur six colonnes, en titrant "La grande Journée de Strasbourg".

ANNEXE I

Extrait de l'allocution de l'Administrateur provisoire, R. Beudant, au début du premier cours de droit civil, le 20 janvier 1919.

"... Nous ne pouvons pas encore malheureusement ouvrir ces portes toutes grandes. Deux mois seulement se sont écoulés depuis l'armistice et il y a quelques jours à peine que mes collègues et moi sommes arrivés à Strasbourg... Nous ne formons qu'une avant-garde et... n'avons pu mettre sur pied qu'une organisation provisoire... Nous sommes parvenus à organiser d'une manière complète les cours et conférences à l'usage des étudiants qui entament leur première année... Quant aux étudiants ayant déjà commencé leurs études sous le régime allemand, il ne peut être question d'organiser pour eux un cours d'études uniforme. Nous préparons ensemble des mesures qui leur permettront de compléter leur instruction juridique, spécialement en ce qui concerne le droit français, et d'obtenir le diplôme de licence dans le délai d'une année scolaire ou de deux années, suivant l'avancement de leurs études. Nous examinerons la situation individuelle de chaque étudiant et nous statuerons avec le désir de faciliter votre besogne... D'ici la fin de janvier (1) nous serons en état de vous donner à cet égard des solutions fermes et de faire fonctionner les enseignements nécessaires. De sorte que deux mois et demi après la signature de l'armistice, tous les étudiants en droit d'Alsace auront pu se remettre au travail..."

⁽¹⁾ C'était donc en moins de dix jours!

ANNEXE II

Allocution prononcée par E. GAUDEMET en inaugurant le 20 janvier 1919 l'enseignement français du droit à Strasbourg.

"En m'associant de tout coeur aux paroles si éloquentes et si cordiales que vient de prononcer Monsieur le Doyen de la Faculté de droit, je me ferais scrupule d'y ajouter un seul mot, si, avant même de vous connaître, je n'avais été chargé pour vous d'un message que je suis heureux de vous apporter aujourd'hui. Il n'y a pas beaucoup plus de huit jours, je prenais congé de mes chers étudiants de la Faculté de Dijon. Et, malgré la tristesse de la séparation, comprenant combien le devoir qui m'appelait près de vous était plus grand et plus impérieux encore que celui qui m'avait jusqu'alors retenu auprès d'eux, ils m'ont tous, d'un élan unanime, avec une émotion que je ressens encore, prié de porter leur salut fraternel aux étudiants d'Alsace et de Lorraine. Je m'acquitte aujourd'hui de la mission qu'ils m'ont confiée. Vous trouverez là Messieurs, une marque des sentiments avec lesquels j'aborde cette chaire, où pour la première fois vient de se faire entendre une parole française. Je ressens profondément, si profondément que les mots sont trop faibles et trop froids pour le dire, l'honneur que m'ont fait Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat du service d'Alsace-Lorraine, en m'appelant à renouer ici la grande tradition de la science française du droit civil, illustrée autrefois dans votre ville de Strasbourg par deux de vos gloires juridiques, M. Aubry et M. Rau. Cet honneur qui m'a été offert, je n'aurais pas osé le solliciter et, si j'ai pu l'accepter sans craindre d'être trop inférieur à ma tâche, c'est que je me suis souvenu d'une des règles de notre Université de France, où j'ai espéré trouver la force nécessaire à l'accomplissement de ma mission.

Cette règle veut que le maître enseigne non seulement par la science mais par le coeur ; que pour être le guide de ses élèves, il soit d'abord leur ami ; qu'entre eux et lui s'établisse bien vite le courant de chaude et vivante sympathie, sans laquelle la parole n'est qu'une neige glacée, tombant sur un sol stérile. J'ai défini par là, permettez-moi de l'espérer, les relations que cet enseignement va créer entre nous.

Je vous apporte un entier dévouement et je sais votre bonne volonté sans bornes. Vous avez appelé les maîtres de France et les maîtres de France sont venus à vous. Nous n'avons plus qu'à nous donner la main pour marcher ensemble vers le début que nous montre notre amour commun de la Patrie victorieuse. Mettons-nous donc à l'oeuvre, Messieurs, sans plus tarder. C'est le premier de nos devoirs. Croyez que pour moi, il sera doux et léger à remplir."

ANNEXE III (1)

Robert BEUDANT

(1865-10 août 1953)

Robert Beudant, d'abord "administrateur provisoire" de la Faculté de droit, en devint le premier Doyen à l'automne 1919. Il le resta jusqu'en 1926.

Parisien, fils d'un éminent civiliste, Charles Beudant, qui fut Doyen de la Faculté de droit de Paris, Robert Beudant vécut ses premières années dans l'appartement qu'occupaient ses parents dans la Faculté de Soufflot.

Agrégé en 1891, nommé à Grenoble, il y est d'abord chargé d'un cours de Pandectes. Il y enseignera par la suite l'histoire du droit, le droit commercial comparé, la législation industrielle, mais surtout du droit public, qui répondait à son orientation scientifique.

A Grenoble, il joignit à son enseignement principal à la Faculté, la participation à des "Cours publics" et la préparation des jeunes candidats à l'Ecole de guerre. Il sut apprécier les courses montagnardes que lui offrait le voisinage des Alpes. Plus tard il chercha à en conserver les bienfaits dans le cadre plus modeste des forêts vosgiennes.

Tâches multiples qui convenaient à un tempérament actif et qu'il savait combiner avec une participation à diverses oeuvres sociales.

Sa forte personnalité lui valut d'être élu en 1912 au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Le 2 août 1914, bien que dégagé, à raison de son âge, de toute obligation militaire, R. Beudant reprenait du service, comme capitaine d'artillerie. Il terminera la guerre avec le grade de Lieutenant-colonel, trois citations, la croix de la Légion d'honneur à titre militaire en 1915, la rosette en 1920.

⁽¹⁾ Nous remercions très vivement notre collègue Guillaume Leyte, professeur à la Faculté de droit, des sciences politiques et de gestion de l'Université Robert Schuman, des recherches difficiles et parfois moins fructueuses qu'il ne l'aurait souhaité, qu'il a conduites dans les archives strasbourgeoises, concernant quelques uns des premiers professeurs de la Faculté de 1919.

A Strasbourg, il se consacra à l'enseignement du droit constitutionnel en première année, tandis que ses fonctions décanales dans une jeune Faculté où tout était à créer, lui imposaient de lourdes charges.

Il n'en poursuivit pas moins la publication entreprise dès 1896 "par piété filiale", du cours de droit civil de son père. L'entreprise conduite avec la collaboration du civiliste rennais Lerebours-Pigeonnière, et la participation de nombreux civilistes, se révéla heureuse, se développant et se renouvelant. R. Beudant la poursuivit jusqu'à la fin de sa vie.

En janvier 1926, nommé conseiller à la chambre civile de la Cour de cassation, il quittait Strasbourg. D'autres maîtres de la Faculté de Strasbourg devaient suivre la même voie. J. Duquesme, M. Nast, J.A. Roux seront aussi nommés à la cour de Cassation. R. Beudant y demeurera jusqu'à sa retraite, pendant six ans.

* *

Raymond CARRE DE MALBERG

(Strasbourg, 1er novembre 1861 - Strasbourg 31 mars 1935)

Reçu premier au concours d'agrégation en 1890, nommé à Caen. Professeur à la Faculté de droit de Nancy de 1895 à 1918, puis à la Faculté de droit et des sciences politiques de Strasbourg de 1919 jusqu'à sa retraite en 1930.

*

Ernest CHAMPEAUX

(Avesne (Nord) 28 février 1870 - Strasbourg, septembre 1936)

Originaire du Nord, Ernest Champeaux fit ses études de droit à la Faculté de droit de Paris. Il y obtenait le doctorat en 1898 avec une thèse sur La "vestitura" ou saisine dans l'ancien droit français. Il était reçu au

concours d'agrégation d'histoire du droit et de droit romain en 1901, la même année que Robert Génestal, avec qui il restera toujours en relations de travail et d'amitié.

De 1901 à 1918 il sera professeur à la Faculté de Dijon, enseignant d'abord le droit romain, puis l'histoire du droit. Pour lui le rôle d'un professeur était triple, enseigner une discipline à de jeunes étudiants, former certains d'entre-eux à la recherche scientifique, être soi-même un chercheur.

A Dijon d'abord, plus tard à Strasbourg, E. Champeaux remplit avec enthousiasme et efficacité cette triple mission.

Les archives de la Côte d'Or lui offraient des fonds d'une exceptionnelle richesse. Il sut les exploiter, susciter des recherches et des vocations d'historien. Ses publications concernant l'histoire du droit de la Bourgogne médiévale sont nombreuses. Parmi les plus importantes, l'achèvement de l'"Introduction" de Joseph Garnier à la "Collection des chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne" (1908), diverses études sur les Coutumiers bourguignons, les deux publications sur Les ordonnances des ducs sur l'administration de la Justice et les Ordonnances franc-comtoises; et aussi des publications qui témoignent de sa curiosité et de son ingéniosité d'esprit, telles que celle sur les cimetières et les marchés du vieux Dijon.

La guerre de 1914-1918 vint arrêter ces travaux. Agé de 44 ans, père de quatre enfants, E. Champeaux était dispensé de toute obligation militaire. Il voulut reprendre du service, avec son grade de capitaine. Affecté aux troupes "territoriales", il demanda à reprendre un service "actif". Il connut Verdun, la Somme, la Champagne. Il fut, à titre militaire, fait Chevalier, puis Officier de la Légion d'honneur.

En novembre 1919, il quittait Dijon pour une chaire d'histoire du droit en doctorat à la Faculté de Strasbourg. Il y enseigna pendant seize ans, jusqu'à ce qu'une maladie incurable l'éloigne de l'Université.

Avec un professeur de la Faculté des lettres de Strasbourg, spécialiste d'histoire d'Alsace, Fritz Kiener, il fondait en 1927 une "Collection d'Etudes sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace".

On relève dans cette collection des publications de certains de ses élèves étrangers, tels que trois Polonais, qui formés à Strasbourg, retournèrent en Pologne, où tous trois furent professeurs, Tye à Poznan, Inglot à Lwow, A. Vetulani, le grand historien polonais du droit canonique qui, formé à Strasbourg par E. Champeaux, G. Le Bras, J. Duquesne et Mgr V. Martin, illustra l'enseignement du droit canonique à Cracovie (il y eut pour élève le futur Jean-Paul II).

La marque d'E. Champeaux en Alsace fut profonde. Il resta fidèle à l'Alsace jusqu'à ses derniers jours. C'est après trois années d'une terrible maladie, qu'il fut emporté. Ses funérailles furent célébrées à Strasbourg le 25 septembre 1936. Une cérémonie eut lieu le lendemain à Avesnes. Il retrouvait sa terre natale, où il repose aujourd'hui.

* *

Joseph DELPECH († Janvier 1960)

Béarnais d'origine, professeur de droit administratif à Aix en Provence d'abord, puis à Dijon, pendant plus de dix ans, Joseph Delpech appartint au petit groupe des professeurs de la Faculté de droit de Dijon, qui contribuèrent à la réorganisation de la Faculté de Strasbourg. Il y assura les enseignements de licence en droit administratif (2è année) et en législation financière (3è année) de 1919 jusqu'à sa retraite en octobre 1945.

Ses compétences, sa généreuse disponibilité en firent le conseiller écouté de multiples administrations, aussi bien auprès du Haut-Commissariat, puis de la Préfecture, que pour les autorités religieuses des trois cultes "reconnus en Alsace-Lorraine". Une capacité de travail peu commune, un goût de l'action le conduisirent vers des groupements très divers. Il restait toujours accueillant aux appels qui lui étaient adressés. Ces activités extra-universitaires, nombreuses, ne mirent pas en péril une intense activité scientifique. Il suivait de près la jurisprudence administrative, l'exposant et la discutant dans de nombreuses notes, dans des articles et des travaux plus développés. Le premier il eut l'idée de réunir en un code administratif, l'essentiel des dispositions légales et réglementaires concernant une matière particulièrement touffue.

Juge au Tribunal suprême de Monaco, assumant des missions dans de nombreux pays étrangers, il porta hors de France notre culture juridique en même temps qu'il contribuait au renom de sa Faculté.

Après la nomination du Doyen Duquesne à la Cour de cassation en 1938, il assuma à son tour et jusqu'à sa retraite, le 1er octobre 1945, la charge du décanat strasbourgeois. Il eut à veiller sur la Faculté "repliée" à Clermont de 1939 à 1945. Il vit, le 25 novembre 1943, SS et Gestapo envahir les locaux occupés par la Faculté et emmener en déportation des étudiants alsaciens ou lorrains et l'un de leurs maîtres. Il eut aussi la joie de voir "sa Faculté" regagner l'Alsace. Jusqu'à sa fin , il resta fidèle à cette terre, devenue son pays d'adoption.

*

Joseph DUQUESNE

(Arras, 8 janvier 1874 - Paris, 15 mai 1951).

Dernier né d'une famille de 7 enfants, Joseph Duquesne était né à Arras en 1874. Il fit ses études secondaires au Collège libre de cette ville et une licence en droit à l'Institut catholique de Lille. Puis il vint à Paris pour préparer l'agrégation d'histoire du droit, sous la direction de P.-F. Girard, A. Esmein et E. Jobbé-Duval. Il y fut reçu à 25 ans, dès son premier concours et avec le rang de second (1899).

Nommé à la Faculté de droit de Grenoble, il y devint le collègue de Paul Fournier, l'éminent historien du droit canonique, et d'H. Capitant, qui, tous deux, gagneront par la suite la Faculté de droit de Paris.

A son enseignement de licence, qui portait déjà sur le droit romain, il ajouta des cours, dont il fut l'initiateur, à l'intention des étudiants allemands qui fréquentaient en grand nombre l'Université de Grenoble. Il assura lui-même, en langue allemande, une partie de cet enseignement. Une telle initiative, le souci de faire venir en France des étudiants étrangers et de leur offrir un enseignement spécialement adapté à leurs voeux était alors chose rare dans les Universités françaises.

Ce spécialiste d'un droit "antique" faisait ainsi figure de précurseur, au risque de surprendre beaucoup de ses collègues.

Ces activités "latérales" ne l'empêchèrent pas de publier des ouvrages importants : la traduction, faite par ses soins des trois volumes du *Droit pénal romain* de Mommsen, ainsi qu'une étude sur la *Translatio iudicii* (1910, 240 pp.). Il se montra également un collaborateur efficace de la *Revue historique de droit français et étranger*, à laquelle il donna articles et amples comptes-rendus.

Sa très bonne connaissance de la langue allemande le fit affecter pendant la guerre de 14-18 à l'Etat -Major de l'Armée, avec rang de capitaine.

Après la guerre, il fut à sa demande, transféré à Strasbourg, auprès de la Faculté de droit qui s'y rétablissait. Nommé à Strasbourg le 1er novembre 1919, il y enseigna le droit romain dans les deux premières années de licence pendant près de 20 ans. Fidèle disciple de P.-F. Girard, il en suivit la méthode et les développements. Je conserve pieusement son exemplaire du célèbre "Manuel" de Girard. A presque chaque page des lignes entières sont soulignées à l'encre de la main de son disciple. Les étudiants bénéficiaient grâce à lui, de la science d'un des grands maîtres de l'Ecole historique française, mais dont l'oeuvre écrite restait souvent difficile d'accès pour de jeunes juristes.

A cet enseignement principal, qui répondait à son orientation première, J. Duquesne ajouta deux autres enseignements : l'un au "Centre d'études germaniques de l'Université de Strasbourg", l'autre à l'"Ecole de droit de Mayence", "antenne", créée par la Faculté de Strasbourg à l'intention des fonctionnaires français et spécialement des militaires, qui se trouvaient alors en "zone d'occupation" de Rhénanie.

Il fut pour ces trois institutions non seulement un professeur, mais aussi un administrateur. Il eut, en effet, de 1923 à 1926, la charge administrative de l'Ecole de droit de Mayence, celle du Centre d'études germaniques, entreprise commune à la Faculté de droit et à la Faculté des Lettres de Strasbourg, depuis 1933 jusqu'à sa nomination à la Cour de cassation en 1938; et, élu doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de Strasbourg, où il succéda à R. Beudant, en novembre 1925, il conserva ce décanat jusqu'à son départ pour la Cour de cassation, en juillet 1938.

A ces charges déjà lourdes, s'ajouta à quatre reprises la participation au jury d'agrégation d'histoire du droit et de droit romain dont une fois il fut le président.

Son autorité, son sens de l'administration, son attentive sollicitude pour les besoins de l'Université, le firent élire par ses pairs au Comité consultatif de l'Enseignement supérieur, au Conseil supérieur de l'Instruction publique, à la présidence de l'association des membres des Facultés de droit.

En dehors de ces multiples tâches universitaires, ce catholique convaincu, membre des "semaines sociales" et des "conférences de Saint Vincent de Paul", suivit de très près en Alsace les questions religieuses. Ses avis souvent sollicités, furent toujours appréciés pour leur pondération et leur sagesse. Ils furent souvent retenus. J. Duquesne s'engagea personnellement et très fermement pour le maintien dans les trois départements du "régime concordataire", lorsqu'en 1924 des paroles imprudentes du Président Herriot semblèrent le mettre en question. Ces propos soulevèrent en Alsace une émotion intense, bientôt exploitée à des fins politiques par les mouvements "autonomistes".

Attentif à toute question qui concernait l'Alsace, J. Duquesne, en juriste, s'intéressa spécialement à ce qui subsistait du "droit local". Il participa à son enseignement, dans des cours spéciaux donnés sur cette matière à la Faculté de droit et consacra à des points particuliers de cette législation des études qui firent date.

Nommé conseiller à la Cour de cassation, il quittait l'Alsace en juillet 1938. Dans ses nouvelles fonctions, le romaniste fut le fondateur de la jurisprudence dans le domaine, alors tout nouveau de la sécurité sociale. En 1944, il était atteint par l'âge de la retraite. Mais la Cour était alors submergée par la masse des pourvois que le temps de guerre avait mis en retard. Des conseillers durent être désignés en surnombre. J. Duquesne fut invité à conserver ses fonctions. Cependant, à partir de 1948 sa santé le trahit peu à peu. Le 15 mai 1951, il s'éteignait dans son logis de la rue Monsieur.

Ouvert à de multiples aspects de la science juridique, J. Duquesne fut, scientifiquement, avant tout un romaniste. Elève de P.-F. Girard, il eut comme son Maître le souci d'une méthode rigoureuse, les qualités d'ordre et de clarté dans l'exposé du droit, la prudence dans l'interprétation des textes. Sans écarter les hypothèses, il en disait les

limites et les risques. Il se prononçait volontiers en arbitre par cette formule "et ici je tranche une controverse". Plus qu'aux grandes fresques historiques, il initiait à l'harmonie des constructions solides. Le droit romain n'était pas pour lui une vaine introduction au droit civil moderne. Mais il le tenait pour une école irremplaçable pour la formation d'un esprit juridique. Par le rôle qu'il tint à Strasbourg dans l'enseignement du "droit local" et, plus encore, par l'élaboration, à laquelle il participa activement de la jurisprudence sociale de la Cour de cassation, il donna lui-même un éclatant exemple de cette valeur d'un droit qui parcourut les siècles.

*

Eugène GAUDEMET

(Vosne-Romanée, 13 octobre 1872 -Strasbourg, 2 avril 1933).

Eugène Gaudemet appartenait pleinement à la Bourgogne et à sa "capitale", Dijon (1). Il était né non loin de cette ville, dans la vieille maison familiale d'un village de "La côte". Son père, originaire de Gray (Haute-Saône) s'était initié au droit à Dijon, où il soutint ses thèses de licence et de doctorat en 1862 et 1865. Il fut lui-même professeur de droit administratif de 1868 à 1910 à ce que l'on appelait encore "l'Ecole de droit". Pour Eugène Gaudemet, la route semblait tracée : études secondaires au lycée Carnot de Dijon, licence ès-lettres, puis licence en droit dans l'Université de sa ville natale, deux doctorats, l'un en droit, l'autre en sciences économiques et politiques (1898) lui ouvraient la voie de l'agrégation. Il songea un moment à celle d'histoire du droit. Mais, m'avoua-t-il, bien des années plus tard, il redouta l'aléa d'un concours très étroit. Formé au droit privé par Fr. Gény et plus encore par Raymond Saleilles, envers lequel il dit bien souvent son admiration et sa reconnaissance, il opta pour l'agrégation de droit privé et de droit criminel. Celle-ci débutait alors par une épreuve écrite de droit romain!

⁽¹⁾ Pierre LOUIS-LUCAS, Professeur lui-même à Dijon, l'un de ses élèves et un très cher ami lui a consacré une étude : Eugène Gaudemet, 1872-1933 (Dijon, 1933).

Après quelques mois de préparation à Paris, il se présenta au concours de 1899 et fut reçu premier.

Il est alors nommé à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, où il comptera parmi ses étudiants, le jeune Georges Ripert. Dès le 1er novembre 1901, il rejoignait sa cité dijonnaise et sa Faculté. Il y succédait à Fr. Gény, appelé à Nancy. Pendant quelques années il se trouva ainsi le collègue de son père. Une carrière s'ouvrait qu'il se proposait de conduire, dans la fidélité à sa ville. Sans sacrifier le cadre familial et celui d'amis de longue date, il entendait se consacrer pleinement à son enseignement, celui du droit civil et du droit international privé, discipline qu'il tenait pour le révélateur de l'essence même du droit civil.

Il fallut Strasbourg pour en décider autrement. S'il eut une profonde peine de quitter sa famille, son terroir, sa Faculté et ses étudiants, il eut aussi la joie et la fierté de participer à la mise en place de la jeune Université strasbourgeoise. Il lui resta fidèle jusqu'à ce qu'au cours de l'année 1932-1933 ses forces le trahissent au cours d'une ultime leçon. Le 2 avril 1933, il était terrassé.

A son enseignement principal, celui donné à la Faculté de droit, il en ajouta deux autres, l'un, de droit commercial, à l'Institut d'enseignement commercial de Strasbourg, l'autre à l'Ecole de droit de Mayence. Exigeant envers lui-même, il publia peu, mais donna avec régularité une "Chronique de jurisprudence sur les personnes et les droits de famille", à la Revue trimestrielle de droit civil (1909-1914 et 1919-1932). Il aimait les voyages, la découverte de pays étrangers et des cités françaises, mais il ne céda que très rarement aux sollicitations de missions à l'étranger ou de réunions scientifiques internationales. Les unes comme les autres ignoraient d'ailleurs à cette époque le rythme qui, depuis, les a banalisées.

E. Gaudemet se voulait avant tout professeur. Il apportait à la mise au point de son enseignement des soins incessants. Beaucoup de ceux qui furent ses étudiants en ont conservé le souvenir, quelquefois la marque. C'est parce qu'il avait peu écrit et qu'il était connu surtout comme professeur, qu'Henri Capitant, avec lequel il avait travaillé pendant plusieurs années à l'introduction du droit français en Alsace et en Moselle (loi du 1^{er} juin 1924) (2), souhaita, après sa mort, que soit publié "un exemple" de cet enseignement. Telle fut l'origine d'un livre,

qu'il n'aurait jamais donné à un éditeur, publié sous le titre de Théorie générale des obligations.

*

Maurice LECOMTE MONCHARVILLE

(1865-1943)

Incertain de sa future carrière, M. Lecomte Moncharville hésita quelque temps entre la banque et l'enseignement du droit. Après dix années (1883-1893), où, à l'exemple de son père, il servit la Banque de France, il revint au droit, soutint en 1898 une thèse de doctorat sur Monaco et son histoire diplomatique, puis, après deux années d'une "charge de conférence" à la Faculté de droit de Paris, il fut nommé, en 1900, professeur de droit international public à l'Ecole française de droit du Caire. Il y demeura pendant quinze ans, mais de 1908 à 1913, il fut détaché par le Ministère des Affaires étrangères à Bangkok, pour participer à la préparation d'un code civil siamois. En mai 1915, il abandonnait l'Egypte.

Curieux des pays lointains, chose assez rare chez les universitaires au début du XXè siècle, observateur, plus que théoricien, il se voit confier en octobre 1919 la chaire de législation et d'économie coloniale à la Faculté de droit de Strasbourg. Il occupera cette chaire jusqu'à ce que, en 1934, il soit atteint par l'âge de la retraite.

Il retrouve alors Paris où il partage son temps entre ses nombreuses relations amicales et la publication d'ouvrages nourris de ses observations de voyageur averti et de ses réflexions de juriste.

Ses obsèques à Saint Honoré d'Eylau en février 1943 se firent dans la plus grande discrétion. La Faculté de Strasbourg, alors "repliée" à Clermont-Ferrand, à laquelle le rattachaient de nombreux souvenirs, de solides amitiés et les liens de l'honorariat, ne put s'y faire représenter. Un

⁽²⁾ Sur cette Commission voir L'introduction du droit civil français en Alsace et en Lorraine (Paris, 1925) où figure une contribution d'E. GAUDEMET, pp. 67-74.

occupant soupçonneux ne tolérait aucune affirmation publique de cette persistance de Strasbourg dans son refuge d'Auvergne.

Professeur apprécié, collègue accueillant, M. Lecomte Moncharville aimait la vie sociale dans le Strasbourg des années 20, où se multipliaient les rencontres amicales. Causeur brillant, évoquant voyages et enquêtes, curieux des hommes et ami des arts, il était l'hôte apprécié de réunions multiples et on le retrouvait souvent aux concerts et aux représentations théâtrales, dont s'enorgueillissait alors la cité alsacienne.

Ceux qui furent ses élèves, dans le cadre d'un enseignement spécialisé de doctorat, appréciaient son savoir et sa forme brillante. Il comptait de nombreux amis, bien au delà des frontières un peu étroites de l'Université. (3)

Léon JULLIOT de LA MORANDIERE

(Granville, 9 septembre 1885-Paris, 1er octobre 1968).

Après des études de licence en droit à Rennes (licence en 1905) puis à Paris (docteur ès sciences juridiques en 1908 et ès sciences politiques et économiques en 1910), L. Julliot de La Morandière fut chargé de cours à Alger (1911).

Reçu au concours d'agrégation (section droit privé en 1912), il est professeur à Rennes de 1912 à 1918.

Engagé volontaire en 1914, après un passage à l'école des officiers d'artillerie de Fontainebleau, il est au front de juin 1915 au 19 juillet 1918, jour où il fut atteint d'une blessure, dont il gardera la marque tout au long de sa vie.

Du 1er janvier 1919 au 1er janvier 1923 il est professeur de droit civil à l'Université de Strasbourg. Sur sa demande, il est alors transféré à

⁽³⁾ Une notice lui fut consacrée par le doyen DUQUESNE, dans la Rev. de droit intern. public de 1946, pp. I-IV.

l'Université de Caen. Il sera professeur à Paris de 1928 jusqu'à sa mise à la retraite le 1er octobre 1955.

Après la Libération, il est élu Doyen de la Faculté de droit de Paris (1er décembre 1944). Il le restera jusqu'à la veille de sa retraite le 31 mars 1955.

Des ses multiples fonctions, on retiendra seulement qu'il fut à Strasbourg, de 1919 à 1924, Secrétaire général de la Commission chargée de l'introduction du droit français en Alsace-Lorraine. Vingt ans plus tard, celui qui à Paris, pendant l'occupation, avait fait partie du Comité juridique de la Résistance assure la vice-présidence de la "Commission d'unification législative". Il s'agisait alors "d'unifier la législation en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et celle applicable dans les autres départements" (arrêté du 9 novembre 1944).

*

Julien LAFERRIERE

(Né le 14 juillet 1881 à Limoges, où il décède le 4 mars 1958.)

Petit-fils de:

Firmin JULIEN - LAFERRIERE (1798-1861):

Professeur à la Faculté de droit de Rennes, 1838.

Conseiller d'Etat, 1844.

Inspecteur général des Facultés de droit, 1846.

Recteur à Toulouse, 1854.

Académie des sciences morales, 1855.

Firmin Julien Laferrière, s'est appelé Firmin Julien - Lafferrière à partir de 1830, nom que porteront son fils Edouard et son petit-fils Julien.

Fils de:

Edouard LAFERRIERE (1841-1901):

Avocat.

Directeur des Cultes, 1879.

Président de la section du contentieux, puis vice-président du Conseil d'Etat, 1886.

Gouverneur général de l'Algérie, 1898.

Procureur général près la Cour de cassation.

Auteur du Traité de la juridiction administrative et des recours contentieux, 1ère éd. 1887-1888, 2è éd. 1896.

Chargé de cours à la Faculté de droit de Lille le 16 novembre 1908.

Agrégé des Facultés de droit 1910.

Mobilisé dans l'infanterie du 2 août 1914 au 15 mai 1919.

Nommé professeur adjoint à Lille le 7 juin 1918, pour ordre.

Affecté au Commissariat de la République en Haute-Alsace en 1919.

Chargé de cours complémentaire à la Faculté de droit de Strasbourg le 7 février 1919.

Nommé professeur à Strasbourg à compter du 1er novembre 1919.

Chargé de cours à Paris en 1929, en remplacement de Rolland, élu député.

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris le 1er mars 1930.

* *

Ernest PERROT

(Pau, 24 octobre 1881 - Paris 17 novembre 1938)

Reçu premier au concours d'agrégation d'histoire du droit et de droit romain en 1912.

Nommé à Montpellier.

Mobilisé de 1914 au printemps de 1918.

Nommé professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Strasbourg en 1919, puis professeur à la Faculté de droit de Paris depuis 1923, où il enseigna l'histoire du droit jusqu'à son décès.

.

Jean-André ROUX

(1886- Paris 1954)

Professeur à la Faculté de droit de Dijon de 1900 à 1919, puis à celle de droit et des sciences politiques de Strasbourg de 1919 à 1931.

Nommé conseiller à la chambre criminelle de la Cour de cassation en 1931, il y siégea jusqu'à sa mise à la retraite.